

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

RÉPARTITION DES CONSEILLERS DE L'ASSEMBLÉE DE GUYANE - (N° 3430)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL12

présenté par
M. Lénaïck Adam, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« préfectoral »,

les mots :

« du représentant de l'État en Guyane ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.